

III – TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 : ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Dans le cadre d'une réorganisation du service « pôle jeunesse/sport/école/périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification et l'adoption du tableau suivant avec effet à la date de la présente délibération.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Rédacteur	B	02	02	00
Adjoint Administratif	C	01	01	01 (TNC)
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	01	01	00
Agent de maîtrise Principal	C	01	01	00
Adjoint technique	C	03	03	01 (20/35 ^e)
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	05	05	04 (23/35 ^e , 27.75/35 ^e , 24/35 ^e , 25/35 ^e)
<u>Filière Sportive</u>				
Educateur Territorial APS	B	02	02	00
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint Territorial d'Animation	C	02	02	01
TOTAL		17	17	07

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'Ymare, chapitre 64, articles 6411 et 6413.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord unanime.

IV – ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE MARITIME - Article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire d'Ymare expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- . Conseil et assistance chômage
- . Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- . Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- . Réalisation des dossiers CNRACL
- . Réalisation des paies
- . Mission archives
- . Conseil et assistance au recrutement
- . Missions temporaires
- . Médecine préventive *
- . Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- . Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- . Expertise en hygiène et sécurité
- . Expertise en ergonomie
- . Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- . ou toute autre mission

** La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la Médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

V – TARIFS MUNICIPAUX 2018 : RECTIFICATIF

Monsieur le maire explique au conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 5 avril 2018 concernant les tarifs municipaux 2018 et en particulier, la garderie scolaire.

Aussi, il convient de rectifier cette erreur et de fixer les tarifs de garderie comme suit :

Garderie :

Garderie matin :	1,80 €
Garderie soir :	1,80 €
mercredi après-midi :	1,80 €
Etude surveillée :	1,80 €
Goûter :	1,35 €
Ou forfait mensuel :	50,00 €

Ces tarifs s'appliqueront au 1er septembre 2018

Accord unanime du Conseil Municipal.

VI – PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES MUNIPAUX 2018

Monsieur le maire explique au conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 5 avril 2018 concernant les participations aux organismes intercommunaux

Aussi, il convient de rectifier cette erreur et de fixer les participations comme suit :

C.C.A.S. : 15 000,00 € au lieu de 900,00 €

Coopérative scolaire : 4 700,00 € au lieu de 128,00 €

Ces rectifications n'ont aucune incidence budgétaire, celles-ci ayant été incorporées avec les bons montants dans le B.P. 2018

Accord unanime du Conseil Municipal.

VII – MARCHÉ DU GROUPE SCOLAIRE : MODIFICATION DE DATE DE FIN DE MARCHÉ

Monsieur le maire explique au conseil municipal le retard pris par les entreprises pour la construction du nouveau groupe scolaire.

Cette situation est due à la fois au retard pris en début de chantier par les travaux de désamiantage et également aux conditions climatiques de cet hiver.

La date contractuelle de fin des travaux était fixée au 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, après avis du Maître d'œuvre, qu'il serait souhaitable de tenir compte des éléments qui ont occasionné ces retards, afin de permettre :

- aux entreprises de finir les travaux
- à la commune de régler les situations des entreprises

Il est proposé au conseil municipal de reporter la date de fin du marché au 30 août 2018.

Accord unanime du Conseil Municipal

VIII – MARCHÉ DU GROUPE SCOLAIRE – AVENANTS AU MARCHÉ

Monsieur le maire explique au conseil municipal que des travaux supplémentaires sont apparus au cours du chantier de construction du nouveau groupe scolaire.

Ces travaux supplémentaires sont la conséquence de modifications, de prestations non prévues aux marchés initiaux, ou d'ajouts de prestations complémentaires.

Les avenants correspondants à ces travaux complémentaires ont été examinés et approuvés lors de la commission travaux du mois de juin 2018.

Pour certains marchés, les travaux complémentaires dépassent de 5% le montant du marché initial, en conséquence le conseil municipal doit approuver les avenants présentés.

La liste des entreprises avec les travaux complémentaires et le montant des avenants correspondants est jointe à la présente délibération.

Il est à noter que les travaux complémentaires ont une incidence sur le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre et par voie de conséquence un avenant à ce marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, accède à la proposition de la commission travaux et approuve à l'unanimité les avenants présentés en annexe.

La séance est levée à 22h30